

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

XYLENE

Version 1.2 du 03.11.2015

Page 1/15

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

|| 1.1. Identificateur de produit

Nom de la substance ou du mélange :	XYLENE
N° Index :	
N° CAS :	1330-20-7
N° CE :	215-535-7
N° d'enregistrement REACH	01-2119488216-32

|| 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Utilisations identifiées :

- Fabrication de substances
- Distribution de la substance
- Utilisation comme produit intermédiaire
- Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges
- Utilisation dans les revêtements, Utilisation dans les agents nettoyants
- Lubrifiant, Utilisation comme liants et agents de démoulage
- Utilisation dans des produits de l'agrochimie
- Utilisation comme carburant
- Fluides fonctionnels
- Applications dans le cadre de constructions ou travaux routiers
- Activités de laboratoire
- Traitement des polymères.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :	MON-DROGUISTE.COM
Adresse :	39 BIS RUE DU MOULIN ROUGE 10150 CHARMONT SOUS BARBUISE
Téléphone :	+33 (0) 3 25 41 04 05
Fax :	+33 (0) 3 25 41 06 16
Email :	contact@mon-droguite.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence - Centre Orfila France

Disponible 7j/7 et 24h/24

01 45 42 59 59 appel depuis la France

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Réglementation européenne (CE) 1272/2008

Classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Liquides inflammables	Catégorie 3		H226
Danger par aspiration	Catégorie 1		H304
Toxicité aiguë	Catégorie 4	Voie cutanée	H312
Toxicité aiguë	Catégorie 4	Inhalation	H332
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2		H315

Pour le texte complet des Phrases H, voir section 16.

Directive européenne 67/548/CEE

Classifié comme dangereux selon la directive européenne 67/548/CEE

Classe de danger / Catégorie de danger	Phrase(s) R
	R10
Xi	R38
Xn	R20/21
	R65

Pour le texte complet des phrases R, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage CE - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Nom(s) sur l'étiquette

Composants dangereux

Hydrocarbures aromatiques en C8

292-694-9

Mentions d'avertissement

Danger



Symboles de danger

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H332 Nocif par inhalation.

Conseils de prudence

Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION transporter la victime à l'extérieur et la

Intervention

Elimination

maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.

P331 NE PAS faire vomir.

P309 + P311 EN CAS d'exposition ou de malaise : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

|| 2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques

Données non disponibles.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs plus denses que l'air peuvent se répandre le long du sol, avec risque d'explosion très élevé. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION.

Propriétés ayant des effets pour la santé

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

|| 3.1. Substances

Nom de la substance	N° CAS	N° CE	N° Index	N° d'enregistrement REACH	Concentration
Xylènes	1330-20-7	215-535-7	-	01-2119488216-32	100 %

Informations complémentaires

Note C applicable. Voir section 16

Contient :

Nom de la substance	N° CAS	N° CE	N° Index	N° d'enregistrement REACH	Concentration
Ethylbenzène	100-41-4	202-849-4		01-2119489370-35	< 20
Toluène	108-88-3	203-625-9		01-2119471310-51	< 2

Composants dangereux - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008

Nom de la substance	Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	Phrases H
Xylènes	Liquides inflammables	Catégorie 3		H226
	Danger par aspiration	Catégorie 1		H304
	Toxicité aiguë	Catégorie 4	Voie cutanée	H312
	Toxicité aiguë	Catégorie 4	Inhalation	H332
	Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2		H315

Pour le texte complet des Phrases H, voir section 16.

Composants dangereux - Directive européenne 67/548/CEE

Nom de la substance	Classification	Catégorie de danger	Phrase(s) R
Xylènes			R10
	Xi	Irritant	R38
	Xn	Nocif	R20/21 R65

Pour le texte complet des phrases R, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS

|| 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

En cas d'inhalation

En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières.

Consulter un médecin.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Les jets à haute pression peuvent causer des dommages.

Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne pas ingérer. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.

Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

|| 4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Inhalation

L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire, Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

Contact avec la peau

Nocif par contact avec la peau : L'absorption par la peau peut entraîner des effets toxiques.

Contact avec les yeux

Irritant pour la peau.

Irritant pour les yeux.

Ingestion L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers suite à une exposition

Conseils aux médecins

Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone, Poudre sèche, Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

|| 5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier

La plupart des vapeurs sont plus denses que l'air. Elles se répandent sur le sol et s'accumulent dans les zones basses ou confinées (égouts, caves, réservoirs).

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations

Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Informations générales

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

Conseils pour les non-secouristes

Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Conseils pour les secouristes

Prendre toutes les mesures adéquates pour protéger les secouristes des risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par l'utilisation d'appareils respiratoires.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confinement/Nettoyage/Équipement nécessaire

Utiliser des outils de sûreté ne provoquant pas d'étincelles et des équipements électriques antidéflagrants.

Déversement important

Si possible, récupérer le produit et les matériaux contaminés avec des moyens mécaniques, et les stocker/éliminer conformément aux règlements applicables. Ne jamais utiliser d'agent dispersant.

Petit déversement

Enlever avec un absorbant inerte.

Autres informations

Éliminer toute source d'ignition.

6.4. Référence aux autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Prendre des précautions contre l'électricité statique.

Éviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Mesures d'ordre technique

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS

Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre; Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.

Préventions des incendies et des explosions

N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.
Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes).
Utiliser des équipements électriques antidéflagrants.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas utiliser d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler.

|| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage conteneurs

N'utiliser que des récipients, joints, et les tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures.
Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.
Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Conserver le récipient bien fermé. Stocker dans un endroit frais/bien ventilé.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Stocker dans un bac de rétention.
Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Tenir au frais et à l'abri du rayonnement solaire.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Acides forts. Oxydants forts.
Acier inoxydable.

Matières à éviter
Matériel d'emballage

7.3. Utilisation(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec : Fournisseur

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

|| 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Il est conseillé aux utilisateurs de prendre en compte les valeurs limites d'exposition professionnelle nationales ou autres valeurs équivalentes.

Nom Chimique	Union Européenne	France
Xylènes 1330-20-7	TWA 50 ppm TWA 221 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 442 mg/m ³ S*	VME 50 ppm VME 221 mg/m ³ VLCT 100 ppm VLCT 442 mg/m ³ P*

Autres constituants

Nom Chimique	Union Européenne	France
Ethylbenzène	100-41-4 TWA 100 ppm TWA 442 mg/m ³ STEL 200 ppm STEL 884 mg/m ³ S*	VME 20 ppm VME 88.4 mg/m ³ VLCT 100 ppm VLCT 442 mg/m ³ P*
Toluène	108-88-3 TWA 50 ppm TWA 192 mg/m ³ STEL 100 ppm STEL 384 mg/m ³ S*	VME 20 ppm VME 76.8 mg/m ³ VLCT 100 ppm VLCT 384 mg/m ³ R3 P*

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Xylènes 1330-20-7	289 mg/m ³ (ethylbenzene-inhalation)	289 mg/m ³ (ethylbenzene-inhalation)	77 mg/m ³ (ethylbenzene-inhalation) 180 mg/kg bw/day (ethylbenzene-dermal)	

DNEL Population générale

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Xylènes 1330-20-7	174 mg/m ³ (ethylbenzene-inhalation)	174 mg/m ³ (ethylbenzene-inhalation)	14.8 mg/m ³ (ethylbenzene-inhalation) 108 mg/kg bw/day (ethylbenzene-dermal) 1.6 mg/kg bw/day (ethylbenzene-oral)	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Eau

Sédiment

Sol

STP

Xylènes 1330-20-7

0.327 mg/l fw, mw, or

12.46 mg/kg sediment dw

2.31 mg/kg soil dw

6.58 mg/l

|| 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

	<p>Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.</p> <p>S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.</p>
Mesures de protection individuelle	<p>Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.</p> <p>Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés.</p>
Protection des yeux/du visage	<p>S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.</p>
Protection des mains	<p>Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques.</p> <p>Veillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques d'abrasion et de coupure.</p> <p>Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination.</p>
<i>Exposition répétée ou prolongée</i>	<p>Matière des gants : PVA, Caoutchouc fluoré Temps de pénétration : > 480 min Remarques : EN 374</p>
<i>En cas de contact par projection</i>	<p>Matière des gants : Caoutchouc nitrile Épaisseur du gant : > 0.45 mm Temps de pénétration : > 30 min Remarques : EN 374</p>
Protection de la peau et du corps	<p>Porter les vêtements de protection appropriés. Bottes antistatiques.</p>
Protection respiratoire	<p>Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant.</p> <p>En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque : Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type A. L'usage</p>

Mesures générales de protection et d'hygiène	d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Changer les vêtements contaminés en fin de journée de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Informations générales : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

|| 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	liquide
Couleur	incolore
Odeur	aromatique
Poids moléculaire	106 g/mol
pH	non applicable
pKa	non renseigné
Point de fusion/congélation	-95 à -13 °C
Point/intervalle d'ébullition	136 – 152 °C
Point d'éclair	> 23 °C
Taux d'évaporation	pas d'information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	non renseigné
Inflammabilité	non renseigné
Propriétés explosives	non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique
Pression de vapeur	$6.5 \leq P \leq 9.5$ hPa à 20 °C
Densité de vapeur	pas d'information disponible
Densité	non renseigné
Densité relative	non renseigné
Masse volumique	860 – 880 kg/m ³ à 20 °C
Solubilité	dans l'eau : 0.146 – 0.191 g/l à 25 °C
Solubilité qualitative	pas d'information disponible
Coefficient de partage noctanol/eau	logPow < 3.2
Température d'auto inflammabilité	> 432 °C cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...)
Température de décomposition	non renseigné
Viscosité	cinématique : < 0.9 mm ² /s à 20 °C
Propriétés comburantes	non renseigné

|| 9.2 Autres informations

Limites d'inflammabilité dans l'air	limite d'inflammabilité inférieure : 1 % limite d'inflammabilité supérieure : 7 %
-------------------------------------	--

Propriétés oxydantes

d'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale

Toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée

Xylènes

LD50 = 3523 mg/kg bw (rat)

CL50 (4h) = 27124 mg/m³ (rat - vapors)

LD50 = 12126 mg/kg bw (rabbit)

Toxicité aiguë - Effets locaux

Contact avec la peau

Nocif par contact avec la peau : L'absorption par la peau peut entraîner des effets toxiques. Irritant pour la peau.

Contact avec les yeux

Irritant pour les yeux.

Inhalation

Nocif par inhalation. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire, Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

Ingestion

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pas d'informations disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pas d'informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études in-vivo et in-vitro.

Cancérogénicité

Toxicité génétique : négative.

Les connaissances toxicologiques actuelles permettent de ne pas classer le produit comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Les études avec la substance chez les rats n'ont montré aucun effet sur les capacités de reproduction.

Toxicité pour le développement

Les résultats des études de toxicité sur le développement et celles de dépistage de toxicité sur le développement selon l'OCDE n'ont montré aucun signe de toxicité sur le développement chez les rats.

Effets sur les organes-cibles (STOT) Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Toxicité par aspiration

Système nerveux central. Foie. Reins.
Irritant pour les voies respiratoires.

Autres informations

Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).
Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Toxicité pour le poisson

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques
Toxicité pour les algues

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Xylènes 1330-20-7
LC50 (96h) 2.6 mg/l
Oncorhynchus mykiss
EC50 (48h) = 1.0 mg/l
(Daphnia magna)
IC50 (72h) = 2.2 mg/l

Toxicité chronique pour le milieu aquatique Toxicité pour les algues

Xylènes 1330-20-7
NOEC(72h) 0.44 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

En milieu aérobie, le produit est intrinsèquement biodégradable.
En milieu anaérobie, le produit est biodégradable dans des conditions de dénitrification.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC): 25.9.
logPow < 3.2

12.4. Mobilité dans le sol

Air
Eau

Le produit s'évapore facilement.
Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT et vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations disponibles.

13. MESURES RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.
Emballages contaminés	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
No de déchet suivant le CED	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU	1307
14.2. Nom d'expédition des Nations unie	XYLENES
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
ADR : 3	IMDG : 3
RID : 3	IATA : 3
14.4. Groupe d'emballage	
ADR : III	IMDG : III
RID : III	IATA : III
14.5. Dangers pour l'environnement	
ADR : non	IMDG : non
RID : non	IATA : non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	pas de données disponibles
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, comme modifiée

- Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets
- Directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils
- Directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.
- Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
- Code de la Sécurité Sociale : Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée

Inventaires Internationaux

La substance est listée ou exemptée d'enregistrement dans les inventaires suivants :

Canada (DSL/NDSL)
États-Unis (TSCA)
Europe (EINECS/ELINCS/NLP)
Australie (AICS)
Corée (KECL)
Chine (IECSC)
Japon (ENCS)
Philippines (PICCS)
Nouvelle Zélande (NZIoC)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases H mentionnées dans la section 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H332 Nocif par inhalation.

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2 et 3

R10 Inflammable.
R11 Facilement inflammable.
R38 Irritant pour la peau.
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R20/21 Nocif par inhalation et par contact avec la peau.

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA : International Air Transport Association
IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50 : Lethal concentration, 50 percent LD50 : Lethal dose, 50 percent
bw = body weight = poids corporel
bw/day = bodyweight per day = poids corporel par jour
EINECS/ELINCS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances
TSCA - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory
DSL/NDSL - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List
ENCS - Japan Existing and New Chemical Substances
IECSC - China Inventory of Existing Chemical Substances
KECL - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances
PICCS - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances
AICS - Australian Inventory of Chemical Substances
NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals

La présente fiche de données de sécurité a été modifiée selon le règlement 453/2010 du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Les mises à jour sont indiquées par 2 traits dans la marge.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.